



VILLE DE
MONTBRISON

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

SD/LV/MC

DG 2024-1062-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
DEMENAGEMENTSDAVIN22RUEPRECOMTAL30SEPT

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 août 2024 par laquelle l'entreprise DEMENAGEMENTS DAVIN, domiciliée à AVIGNON (84000) 4 avenue de l'Orme Fourchu, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 22 rue Précomtal par le stationnement de deux véhicules pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client le lundi 30 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

22 RUE PRECOMTAL – Partie comprise entre la rue des Arches et la rue Victor de Laprade

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2- CIRCULATION –

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le lundi 30 septembre 2024 de 8 heures à 17 heures.
- L'entreprise DEMENAGEMENTS DAVIN s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE – SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La présence des véhicules sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- Deux barrières seront déposées par les services techniques municipaux et seront mises en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS DAVIN dès son arrivée pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les services techniques installeront des panneaux d'interdiction de stationnement sur les emplacements de stationnement de la rue.

Hôtel de Ville de Montbrison
CS 50179 - 42605 Montbrison cedex
Tél : 04 77 96 18 18 - Fax : 04 77 58 00 16

www.ville-montbrison.fr • mairie@ville-montbrison.fr

Veuillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison

- La société DEMENAGEMENTS DAVIN et / ou son client feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 60 euros à l'entreprise DEMENAGEMENTS DAVIN.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEMENTS DAVIN 4 avenue de l'Orme Fourchu 84000 AVIGNON, demeco@davin.fr
- Direction Finances,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 27 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

